Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Produit de nettoyage pour verre Bohle

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Produit de nettoyage pour verre Bohle

Autres désignations commerciales

BO 5107805, 1000 ml
BO 5107807, 10 l
BO 5107806, 28 l

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Agent de nettoyage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	BOHLE AG	
Rue:	Dieselstr. 10	
Lieu:	D-42781 Haan	
Téléphone:	+49 2129 5568-0	Téléfax: +49 2129 5568-282
E-mail:	info@bohle.de	
Interlocuteur:	Dr. Martin Schade	Téléphone: +49 2129 5568-300
E-mail:	MSDS@bohle.de	
Internet:	www.bohle.com	
Service responsable:	Chemie	

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Emergency CONTACT (24-Hour-Number): GBK GmbH +49 (0)6132-84463

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux au sens du règlement (CE) nº 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Mentions de danger

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseils supplémentaires

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol			1 - < 5 %
	200-661-7	603-117-00-0	01-2119457558-25	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336			
5131-66-8	3-butoxy-2-propanol, éther monobutylique du propylène-glycol			1 - < 5 %
	225-878-4	603-052-00-8	01-2119475527-28	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315 H319			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
67-63-0	200-661-7	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	1 - < 5 %
	par inhalation: CL50 = 30 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 13400 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4570 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).
NE PAS faire vomir.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2), Poudre d'extinction, Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandrent sur le sol.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Information supplémentaire

Recueillir séparement l'eau d'extinction contaminée, ne pas la répandre dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Porter un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4. Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage
RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle
RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.
Protéger des radiations solaires directes.
Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Tenir/stocker à l'écart des matières combustibles.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

température de stockage: -5°C - 40°C

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
67-63-0	Alcool isopropylique	400	980		VLE (15 min)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	26 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	319 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	888 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	89 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	500 mg/m³
5131-66-8	3-butoxy-2-propanol, éther monobutylique du propylène-glycol			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	44 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	270,5 mg/m³

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	
Eau douce		140,9 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		140,9 mg/l
Eau de mer		140,9 mg/l
Sédiment d'eau douce		552 mg/kg
Sédiment marin		552 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		2251 mg/l
Sol		28 mg/kg
5131-66-8	3-butoxy-2-propanol, éther monobutylique du propylène-glycol	
Eau douce		0,525 mg/l
Eau de mer		0,0525 mg/l
Sédiment d'eau douce		2,36 mg/kg
Sédiment marin		0,236 mg/kg
Sol		0,16 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Même si tout le produit est déversé, vu les petites quantités présentes, les limites d'exposition ne peuvent pas être atteintes. Néanmoins il est du devoir de l'utilisateur de vérifier ceci et de suivre les limites d'exposition données sur le lieu de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Non demandé

Protection des mains

Non demandé

Protection de la peau

Non demandé

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire . Appareil filtrant

combiné Type de Filtre recommandé: A-P2

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	bleu
Odeur:	aromatique
Seuil olfactif:	non déterminé

		Testé selon la méthode
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C	
pH-Valeur (à 20 °C):	10,6	
Hydrosolubilité:		OECD 105
Pression de vapeur: (à 20 °C)	23 hPa	OECD 104
Pression de vapeur:		OECD 104
Densité (à 20 °C):	0,991 g/cm³	

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Température d'inflammation spontanée	n'est pas auto-inflammable

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:		DIN 53170
Teneur en solvant:	5,00 %	
Teneur en corps solides:	0,1%	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Néant dans des conditions normales de traitement.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Aucun à notre connaissance.

10.5. Matières incompatibles

Aucun à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

ETAmél calculé

ATE (orale) > 5000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 50 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Toxicité aiguë

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol				
	orale	DL50 4570 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 13400 mg/kg	Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 30 mg/l	Rat		

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette information n'est pas disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 9640 mg/l	96 h	Pimephales promelas (tête de boule)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >2000 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus		

12.2. Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	-0,16

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Information supplémentaire

Présente un faible danger pour l'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code d'élimination des déchets - Produit

160306 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; loupés de fabrication et produits non utilisés; déchets d'origine organique autres que ceux visés à la rubrique 16 03 05

Code d'élimination des déchets - Résidus

160306 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; loupés de fabrication et produits non utilisés; déchets d'origine organique autres que ceux visés à la rubrique 16 03 05

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150102 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en matières plastiques

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

Eau (avec détergent)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Marchandise non dangereuse selon l' ADR/RID, l' ADNR, le code IMDG, l' ICAO/IATA-DGR

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 40, Inscription 75

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures: 5 % (49,9 g/l)

Sous-catégorie selon la directive 2004/42/CE: Préparation et nettoyage - Produit préparatoire, Valeur limite de COV: 850 g/l

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,9.

Abréviations et acronymes

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, catégorie de danger 2
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues , respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)